



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2024-01-006

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2024

Sommaire

DT de la PJJ Touraine-Berry /

41-2024-01-05-00001 - Arrêté portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Loir-et-Cher, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 (4 pages)

Page 3

DT de la PJJ Touraine-Berry

41-2024-01-05-00001

Arrêté portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Loir-et-Cher, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction générale adjointe
Loir-et-Cher solidaire
Hôtel du Département
Place de la République
41020 BLOIS CEDEX**

Arrêté portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Loir-et-Cher, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, I 1° et 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D.312-197 à D.312-206 ;*

***VU** le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;*

***VU** le code de la justice pénale des mineurs, notamment son article D. 241-37 ;*

***VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3211-1, R 3311-2 et suivants ;*

***VU** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;*

***VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;*

***VU** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;*

***VU** le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;*

***VU** l'arrêté conjoint n°41-2022-12-19-00016 du 19 décembre 2022 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Loir-et-Cher, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;*

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse en Loir-et-Cher ;

Sur proposition du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Loir-et-Cher, autorisés conjointement par l'autorité préfectorale et départementale au titre des 1° et 4° du I de l'article L. 312-1 du CASF, est annexée au présent arrêté pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Article 2 : La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale du Loir-et-Cher fera l'objet d'un arrêté exclusif préfectoral distinct.

Article 3 : Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés. Elle pourra faire l'objet d'une actualisation annuelle.

Article 4 : Dans les 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet soit :

- d'un recours administratif auprès de Monsieur le président du conseil départemental de Loir-et-Cher,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Préfet du Département de Loir-et-Cher,
- d'un recours administratif auprès du ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine - Berry et Monsieur le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher et sur le site internet du département de Loir-et-Cher. Il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) aux organismes gestionnaires des établissements et services des services et établissements mentionnés en annexe au présent arrêté.

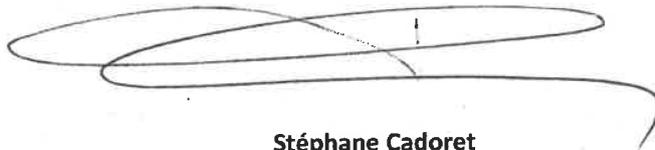
Fait à Blois, le - 5 JAN. 2024

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Faustin GADEN

**Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur général adjoint
Loir-et-Cher solidaire,**



Stéphane Cadoret

Annexe à l'arrêté portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Loir-et-Cher, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028

Année de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	AIDAPHI	450011507	Service AEMO et AED	410006175
2028	ACESM	410002323	atelier ACESM	410009278
			Foyer Bougainville	410004147
			Service d'Accueil d'Urgence	410008197
			AEMO-AED/R - ACESM	410007819